

# OUI

le 30 novembre 2008

**cgas**  
Les syndicats  
de Genève

## à la retraite flexible dès 62 ans

### L'initiative populaire fédérale «pour un âge de l'AVS flexible» demande:

#### I. La Constitution fédérale du 18 avril 1999 est modifiée comme suit:

Art. 112, al. 2, let. e (nouvelle)

L'assuré qui a cessé d'exercer une activité lucrative a droit à une rente de vieillesse dès 62 ans révolus. La loi règle le droit à la rente des assurés qui continuent d'exercer une activité lucrative partielle. Elle fixe une franchise pour les revenus modestes provenant d'une activité lucrative.

La rente perçue avant l'âge inconditionnel de la retraite par un assuré dont le revenu de l'activité lucrative était inférieur à une fois et demie le revenu maximal formateur de la rente AVS n'est pas réduite. Le droit inconditionnel à la rente de vieillesse naît au plus tard à l'âge de 65 ans révolus.

#### II. Les dispositions transitoires de la Constitution fédérale sont modifiées comme suit:

Art. 197, ch. 6 (nouveau)

6. Disposition transitoire ad art. 112, al. 2, let. e

Si l'Assemblée fédérale n'édicte pas la législation correspondante dans les trois ans suivant l'acceptation de l'art. 112, al. 2, let. e, le Conseil fédéral arrête les dispositions d'exécution nécessaires.

Le peuple veut que l'âge de la retraite soit flexible. C'est pour cela qu'il a rejeté à une majorité des deux tiers la 11<sup>e</sup> révision de l'AVS. Mais comme Conseil fédéral n'en tient pas compte, nous devons mettre fin à la triste comédie de Monsieur Couchepin.

### Rente AVS complète dès 62 ans pour qui en a besoin

A partir de 60 ans, l'emploi recule dramatiquement. Nombreuses sont les personnes qui perdent leur travail ou n'en trouvent plus et sont mis à l'écart de la société. Aucune solution sociale n'existant à ce jour, la plupart risquent de toucher définitivement une rente fortement réduite. Qui peut donc se le permettre? Avec notre initiative, ces problèmes disparaîtront. Grâce à elle, celle ou celui qui en aura besoin pourra toucher une rente AVS complète dès 62 ans. **Une bonne solution pour tout le monde!**

### Pas de réduction de la rente AVS pour le commun des salarié-e-s

Il ne faut plus que les bas et moyens revenus soient désavantagés en cas de retraite anticipée. Lorsqu'une personne dont le revenu est inférieur à 116'000 francs choisit de prendre une retraite anticipée, elle ne doit pas être contrainte de continuer à travailler ou de toucher une rente diminuée de manière inacceptable. **Une solution sociale!**

Les bonnes solutions appliquées dans certaines branches et entreprises seront récompensées

Les solutions transitoires sociales actuellement appliquées en cas de retraite anticipée, par exemple dans la construction, les banques et dans les services publics, reposent souvent sur une base financière étroite. Notre initiative allégera le financement de ces bonnes solutions de branche ou d'entreprise. **Un progrès financièrement avantageux!**

### Social et même pas cher

L'AVS est en bonne santé. Contrairement aux prédictions de certains prophètes de malheur, elle boucle d'année en année ses comptes sur des milliards de francs d'excédents. Nous pouvons tout à fait nous permettre un âge de l'AVS flexible. Selon les estimations, cela ne coûterait qu'entre 720 et 980 millions de francs, c'est-à-dire seulement 0,15% de prélèvement salarial pour l'employé et autant pour l'employeur. **Cela en vaut de toute façon la peine!**

### Les inégalités actuelles en matière d'âge de la retraite doivent disparaître!

Qui cesse de travailler a besoin d'une rente complète dès 62 ans: **le monde du travail est flexible, l'AVS sera flexible et sociale!**



# Age AVS je décide!